

## 7.- SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 7.-1.- SITUATION ADMINISTRATIVE

Les documents administratifs relatifs au site TERRALYS de CUVERVILLE sont listés ci-dessous. Ils sont disponibles en annexe 5.

#### ☞ Récépissé de Déclaration du 26 Juin 2006

Ce document fait suite à la Déclaration réalisée le 7 Juin 2006 par la société AGRO DEVELOPPEMENT pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage située sur la commune de CUVERVILLE.

Cette plate-forme est soumise à Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous les rubriques suivantes :

- × 2170-2 Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques, lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j ;
- × 2171 Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup> ;
- × 1530-2 Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> ;
- × 2260-2 Broyage, criblage, mélange, épluchage de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

#### ☞ Récépissé de Déclaration de mutation du 23 Juillet 2007

Ce document accuse réception de la reprise des activités de la société AGRO DEVELOPPEMENT par la société TERRALYS (changement d'exploitant).

## 7.-2.- RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Elles sont soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site TERRALYS de CUVERVILLE en mentionnant, dans la situation actuelle et dans la situation future :

- ⌘ le numéro de la rubrique,
- ⌘ l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant:
  - ✓ AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique,
  - ✓ A : Autorisation,
  - ✓ E : Enregistrement,
  - ✓ D : Déclaration,
  - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - ✓ NC : Non Classé.
- ⌘ les caractéristiques de l'installation,
- ⌘ le classement,
- ⌘ le rayon d'affichage.

Les installations nouvelles par rapport au récépissé de Déclaration du 26 Juin 2006 sont indiquées **en rouge**. Les caractéristiques des installations modifiées apparaissent en vert. (les changements de rubriques apparaissent également **en rouge**)

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »   | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION  | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|--|---|------------|------------------------|
| 2170              | Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques.<br>1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j<br>(A)<br>2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j<br>(D)  | Situation actuelle (révisé de déclaration du 23/07/07) :<br>La capacité de production de la plate-forme de compostage est de 3 600 t/an soit 9,8 t/jour.<br><br>Situation future :<br>Compostage relevant dorénavant de la rubrique 2780 (Décret n°2009-1341 du 29 Octobre 2009).<br>Enrichissement de la base organique produite (compost) par des matières fertilisantes : capacité de production maximale de 20 t/j. | A          | 3                      |
| 2714              | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup><br>(A)<br>2. supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 1 000 m <sup>3</sup><br>(D) | Situation actuelle (révisé de déclaration du 23/07/07) :<br>Rubrique non mentionnée.<br><br>Situation future :<br>Aire de transit pour le stockage temporaire de bois A+B en attente d'acheminement vers d'autres sites, identique à l'aire de stockage de bois.<br><b>Le volume total de bois susceptible d'être présent dans l'installation étant de 4 300 m<sup>3</sup>.</b>   | A          | 1                      |
| 2716              | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup><br>(A)<br>2. supérieur à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup><br>(D)                       | Situation actuelle (révisé de déclaration du 23/07/07) :<br>Rubrique non mentionnée.<br><br>Situation future :<br>Aire de transit pour le stockage temporaire de déchets en attente d'acheminement vers d'autres sites.<br><b>Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant de 3 450 m<sup>3</sup>.</b>  | A          | 1                      |

| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »   | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION   | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|--|--|------------|------------------------|
| 2780-1            | <p>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation :</p> <p>1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires :</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j<br/>(A)</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j<br/>(E)</p> <p>c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j<br/>(D)</p>  | <p>Situation actuelle (récépissé de déclaration du 23/07/07) :<br/>Rubrique non mentionnée.</p> <p>Situation future :<br/>Traitement par compostage de déchets verts.<br/>Quantité de matières traitées : 20 000 t/an.<br/><b>Soit une quantité de matières traitées de 55 t/j.</b></p>  | A          | 3                      |
| 2780-2            | <p>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation :</p> <p>2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station de dépuraton des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j<br/>(A)</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j et inférieure à 20 t/j<br/>(D)</p> | <p>Situation actuelle (récépissé de déclaration du 23/07/07) :<br/>Rubrique non mentionnée.</p> <p>Situation future :<br/>Traitement par compostage de boues de station d'épuration urbaines et industrielles, de FFOM et de denrées végétales déclassées, en mélange avec des déchets de végétaux.<br/>Quantité de matières traitées :<br/>* 30 000 t/an de boues d'épuration soit 83 t/j,<br/>* 5 000 t/an de FFOM ou 14 t/j,<br/>* 5 000 t/an de denrées végétales déclassées ou 14 t/j,<br/>* 40 000 t/an de structurants ou 110 t/j.<br/><b>Soit une quantité totale de matières traitées de 221 t/j.</b></p> | A          | 3                      |

| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »  | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION  | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|---|---|------------|------------------------|
| 2780-3            | Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation :<br>1. Compostage d'autres déchets :<br>(A)  | <p>Situation actuelle (révisé de déclaration du 23/07/07) :<br/>Rubrique non mentionnée.</p> <p>Situation future :<br/>Traitement par compostage de sous-produits animaux (SPA) et de déchets industriels ou minéraux.<br/>Quantité de matières traitées :<br/>* 5 000 t/an de SPA soit 14 t/j,<br/>* 5 000 t/an de déchets industriels soit 14 t/j.<br/><b>Soit une quantité totale de matières traitées de 28 t/j.</b></p> <p>Situation actuelle (révisé de déclaration du 23/07/07) :<br/>Rubrique non mentionnée.</p> <p>Situation future :<br/>Les activités de broyage de structurants et de criblage de compost sont des activités connexes à l'activité principale du site, à savoir le traitement de déchets par compostage (rubriques 2780). Au vu de la Circulaire du 24/12/2010, elles ne sont donc pas concernées par la rubrique 2791.<br/><i>Broyage de bois de classe A+B :</i><br/>Capacité de traitement de 42 t/j.<br/><i>Séparation de phase (décantation) : la phase solide intégrera le procédé de compostage ; la phase liquide rejoindra le bassin de collecte) :</i><br/>Capacité de traitement :<br/>* 20 t/j de matières de vidange,<br/>* 20 t/j d'huile alimentaire.<br/><b>Soit une capacité de traitement de déchets non dangereux autre que par compostage de 82 t/j.</b></p> | A          | 3                      |
| 2791              | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.<br>La quantité de déchets traités étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 t/j<br>(A)<br>2. Inférieure à 10 t/j<br>(B) |   | A          | 2                      |

| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »   | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION  | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|--|---|------------|------------------------|
| 2260-2            | Broyage, concassage, criblage, déshiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décoration des substances végétales et de tous produits organiques naturels.<br>1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits fins supérieure à 300 t/j<br>(A)<br>2. Autres installations<br>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW<br>(A)<br>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW<br>(D) | Situation actuelle (récapitulé de déclaration du 23/07/07) :<br><i>Installation de criblage :</i><br>Puissance installée : 64 kW<br><i>Installations de broyage :</i><br>Puissance installée = 315 kW<br><b>Soit une puissance totale installée de 379 kW.</b><br>Situation future :<br><i>Installations de broyage de bois de classe A :</i><br>Broyeur lent : P = 400 kW,<br>Broyeur rapide : P = 400 kW<br><b>Soit une puissance totale installée de 800 kW.</b> | A          | 2                      |
| 1530              | Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits fins conditionnés à l'exclusion des bâtiments recevant du public.<br>Le volume stocké étant :<br>1. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup><br>(A)<br>2. supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égal à 50 000 m <sup>3</sup><br>(E)<br>3. supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égal à 20 000 m <sup>3</sup><br>(D)   | Situation actuelle (récapitulé de déclaration du 23/07/07) :<br>Stockage de bois.<br>Le volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation étant de 1 000 m <sup>3</sup> .<br>Situation future :<br><i>Installations dorénavant converties par la rubrique 1532.</i>   |            |                        |

| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »   | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION   | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|--|--|------------|------------------------|
| 1532              | Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exclusion des établissements recevant du public.<br>Le volume stocké étant :<br>1. supérieur à 20 000 m <sup>3</sup><br>(A)<br>2. supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup><br>(D) | Situation actuelle (réécipissé de déclaration du 23/07/07) :<br><i>Rubrique nouvellement créée par le Décret n°2010-367 du 13 Avril 2010. Installation initialement convertie par la rubrique 1530.</i><br>Situation future :<br>Stockage de bois.<br><b>Le volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation étant de 4 300 m<sup>3</sup>.</b><br>Situation actuelle (réécipissé de déclaration du 23/07/07) :<br>Aire de maturation-stockage du compost :<br>* Casier n°1 : V = 1 000 m <sup>3</sup> ;<br>* Casier n°2 : V = 1 000 m <sup>3</sup> ;<br><b>Soit un volume total de compost de 2 000 m<sup>3</sup>.</b><br>Situation future :<br>2. aires de maturation-stockage du compost.<br>Aire de maturation-stockage A :<br>* Casier n°1 : V = 1 000 m <sup>3</sup> ;<br>* Casier n°2 : V = 1 000 m <sup>3</sup> ;<br>Aire de maturation-stockage B :<br>* Casier n°3 : V = 3 000 m <sup>3</sup> ;<br>* Casier n°4 : V = 3 000 m <sup>3</sup> ;<br><b>Soit un volume total de compost de 8 000 m<sup>3</sup>.</b> | D          |                        |
| 2171              | Dépôts de fumier, engrais et supports de culture contenant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.<br>Le dépôt étant supérieur à 200 m <sup>3</sup> .   |  | D          |                        |

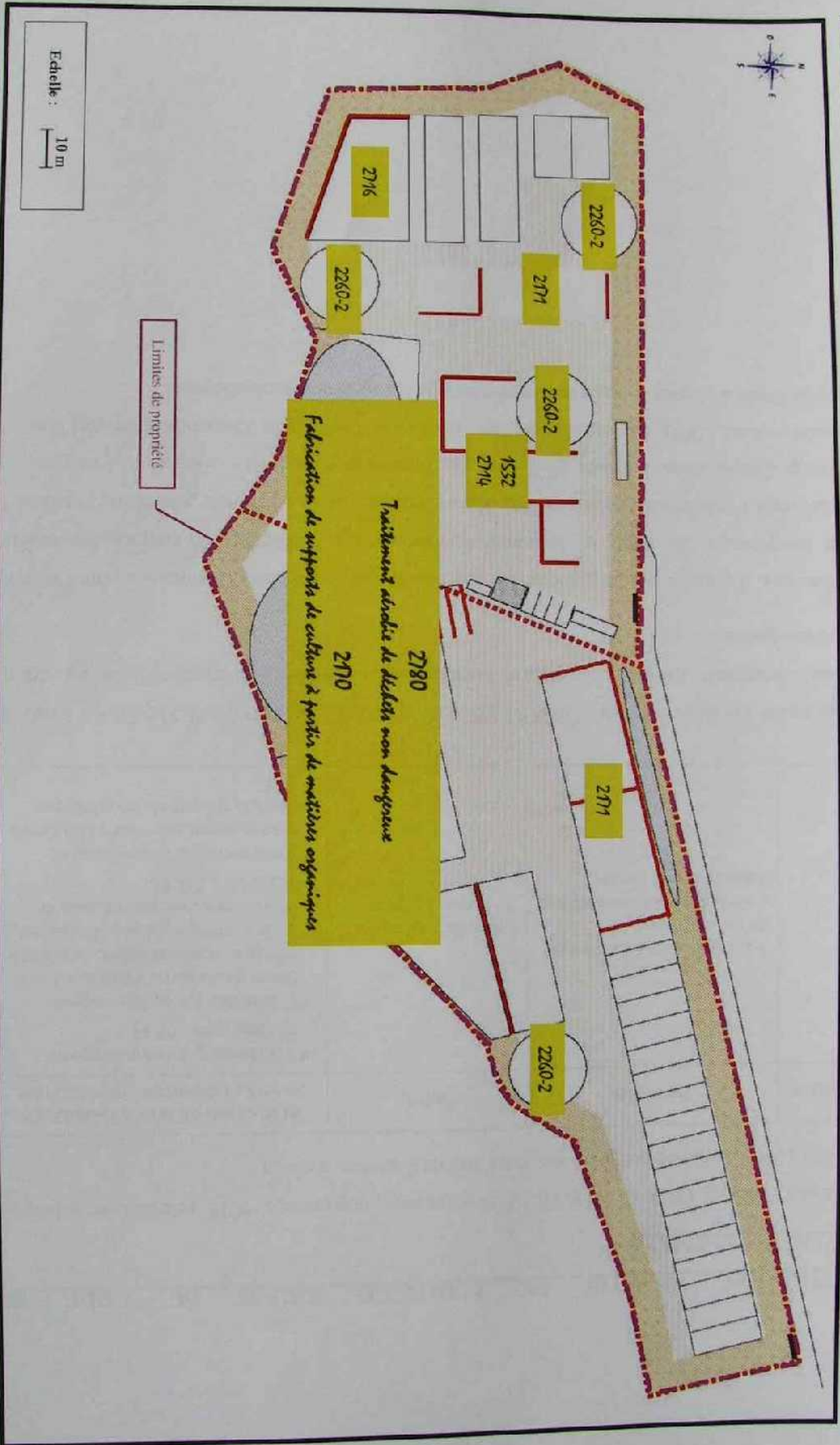
| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSEES »   | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION   | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE (KM) |
|-------------------|--|--|------------|------------------------|
| 1432-2            | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.<br>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> (A)<br>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> (DC)   | Situation actuelle (récapitulé de déclaration du 23/07/07) :<br>Volume de la cuve de foud domestique enterrée et double enveloppe (catégorie C) : 3 m <sup>3</sup><br><b>Soit un volume équivalent de 0,6 m<sup>3</sup></b><br><br>Situation future :<br>Mise en place d'une cuve supplémentaire enterrée et double enveloppe de foud domestique (catégorie C) d'un volume de 7 m <sup>3</sup> . Soit un volume équivalent complémentaire de 1,4 m <sup>3</sup> .<br><b>D'où une capacité totale équivalente de 2 m<sup>3</sup>.</b> | NC         |                        |
| 1434-1            | Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.<br>1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour la catégorie de référence étant :<br>a) Supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h (A)<br>b) Supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h (DC) | Situation actuelle (récapitulé de déclaration du 23/07/07) :<br>Débit du dispositif de distribution de foud domestique pour les engins de maintenance (catégorie C) : 4 m <sup>3</sup> /h.<br><b>Soit un débit équivalent de 0,8 m<sup>3</sup>/h</b><br><br>Situation future :<br><i>Activité dorénavant visée par la rubrique 1435.</i>   |            |                        |



| N° DE LA RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE « INSTALLATIONS CLASSES »  | CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION   | CLASSEMENT | RAYON D'APPELAGE (KM) |
|-------------------|--|--|------------|-----------------------|
| 1435              | Stations service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.<br>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant :<br>1. supérieur à 8 000 m <sup>3</sup> (A)<br>2. supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup> (E)<br>3. supérieur à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> (DC) | Situation actuelle (récépisé de déclaration du 23/07/07) :<br><i>Rubrique nouvellement créée par le Décret n°2010-367 du 13 Avril 2010. Installation initialement convertie par la rubrique 1434-1.</i><br>Situation future :<br>Dispositif de distribution de fioul domestique (catégorie C) pour les engins de manutention : volume de carburant distribué de 111,4 m <sup>3</sup> par an.<br><b>Soit une quantité équivalente de 23 m<sup>3</sup>/an.</b> | NC         |                       |
| 2517              | Station de transit de produits minéraux, autres que ceux visés par d'autres rubriques.<br>La capacité de stockage étant :<br>1. supérieure à 75 000 m <sup>3</sup> (A)<br>2. supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> (D)   | Situation actuelle (récépisé de déclaration du 23/07/07) :<br>Rubrique non mentionnée dans le récépisé.<br>Situation future :<br>Transit de cendres, produits de complémentarion, carbonate de calcium, terre végétale...<br>Capacité de l'aire de transit : 3 350 m <sup>3</sup> .  | NC         |                       |
| 2730              | Traitement de sous-produits d'origine animale, y compris déchets, issues et cadavres, y compris le lavage des laines de peaux, laines brutes, laines en suint, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement.<br>La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j.<br>(A)  | Situation actuelle (récépisé de déclaration du 23/07/07) :<br>Rubrique non mentionnée dans le récépisé.<br>Situation future :<br>Traitement de sous-produits d'origine animal par compostage<br>→ Activité déjà visée par la rubrique 2780.  | /          | /                     |

NOTA : l'étude des rubriques 3000 à 3999 est fait au chapitre 8.

FIGURE 3 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES



Note : n'appartient pas sur le plan que les installations soumises à Déclaration, Enregistrement et Autorisation

## 8.- SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site TERRALYS de CUVERVILLE sera soumis à une rubrique ICPE relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées, à savoir :

| RUBRIQUE | INTITULE  | SEUIL                                    | SITUATION DU SITE TERRALYS DANS SA CONFIGURATION FUTURE   |
|----------|---|--|---|
| 3532     | Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes | Capacité supérieure à 75 tonnes par jour | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Traitement par compostage de déchets verts : 55 t/j,</li> <li>* Traitement par compostage de boues de station d'épuration urbaines et industrielles, de FFOM et de denrées végétales déclassées, en mélange avec des déchets de végétaux : 221 t/j,</li> <li>* Traitement par compostage de sous-produits animaux (SPA) et de déchets industriels ou minéraux : 28 t/j.</li> </ul> |

Au terme du projet, le site TERRALYS sera concerné par l'article R.515-58 du Code de l'Environnement. Ainsi, les Meilleures Techniques Disponibles sont étudiées dans le cadre du présent dossier.

Toutefois, il n'existe pas de guide relatif aux Meilleures Techniques Disponibles pour l'activité de compostage. En effet, le document concernant les Meilleures Techniques Disponibles relatives à l'industrie du traitement des déchets précise que le compostage ne rentre pas dans le champ d'application du guide (§ 2.2. *Waste Treatment Industries - Biological treatments of waste - Août 2006*). Par conséquent, les Meilleures Techniques Disponibles traitées dans la partie Etude d'Impact ci-après ne concernent que les aspects organisationnels.